

Saisissez votre recherche...



✕ FERMER



Permis de végétaliser

Afin d'apporter une touche de couleur et de nature dans votre rue, vous pouvez planter au pied de votre mur des plantes grimpantes accompagnées d'une ou deux plantes vivaces ou petits arbustes à leur pied.

Par ce geste simple, vous embellissez votre maison et participez à la qualité du cadre de vie de votre quartier !



La Ville de Soissons met à disposition des habitants demandeurs des espaces du domaine public en rive de leurs façades ou limites de propriété afin de les végétaliser. Cette végétalisation, soumise à demande d'autorisation, comportera l'aménagement du site par la Ville, l'entretien étant à la charge du demandeur, dans les conditions définies par le présent cahier des charges.

Rôle de chacun

La ville de Soissons réalise :

- > La DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux)
- > L'aménagement : découpe d'enrobé, enlèvement de quelques pavés anciens (grès, granite) posés sur sable ou suppression d'enrobés
- > Les fouilles de plantation
- > L'apport de substrat
- > La fourniture des plants lors du premier aménagement

Le demandeur s'engage à réaliser :

- > Les plantations

- > A assurer l'entretien de celles-ci : arrosage, désherbage, nettoyage, taille...
- > A palisser des plantes grimpantes : la fourniture et la pose, si nécessaire, de structures de palissage sur les façades ou murs sont à la charge des demandeurs

Limites et responsabilités

Limites

Les longueurs et largeurs des espaces à végétaliser seront définies entre la ville de Soissons et le demandeur en fonction des possibilités offertes par le site, la végétation devant être contenue dans une emprise limitée.

Responsabilités

De la ville de Soissons et du demandeur

- > Quelles que soient les modalités de suppression de l'aménagement, le demandeur ne pourra prétendre au versement d'une indemnité
- > La ville de Soissons s'engage à respecter les plantations qu'elle aura autorisées



Une démarche administrative simple

Il vous suffit, dans un premier temps, de renvoyer le coupon ([téléchargement du coupon](#)) ou de le transmettre à votre conseiller de quartier.

En retour et après avoir vérifié la faisabilité du projet, une demande d'autorisation de plantation sur le domaine public sera nécessaire.

À l'issue, les services municipaux interviendront pour permettre la réalisation du projet e

- > Découpant le revêtement du trottoir
- > Préparant la fosse de plantation
- > fournissant les végétaux à choisir dans une liste définie par la ville de Soissons
- > apportant des conseils (plantation, entretien)

Quelques règles, édictées dans le cahier des charges annexé, sont à respecter :

- > maintenir un passage minimum de 1,40 m sur trottoir
- > assurer l'entretien des plantations (arrosage, désherbage, nettoyage, taille, palissage)
- > ne pas planter au pied du mobilier urbain et des panneaux de signalisation
- > faire en sorte que les plantes grimpantes ne gênent pas le passage des piétons et n'obstruent pas la vue des panneaux de signalisation

Conditions et critères d'autorisation

Conditions

- > une demande écrite devra être adressée au préalable à la Ville de Soissons par le riverain demandeur pour avis sur la faisabilité du projet
- > l'ensemble des travaux relatifs à la végétalisation est soumis à instruction préalable par les services de la Ville
- > dans le cadre de cette action, l'occupation du domaine public est accordée à titre gratuit. Cette occupation peut être remise en cause suivant les nécessités d'aménagement, ou par non-respect du cahier des charges.

Critères d'autorisation

Pour répondre aux contraintes de voirie :

- > trottoirs de largeur suffisante (maintien d'un passage piéton libre de 1,40 m ; obligation de respecter l'accès des personnes à mobilité réduite) et revêtement pouvant être découpé (pas de chape béton)
- > pas de réseaux souterrains dans l'emprise de la fouille de plantation
- > agrément des services municipaux concernés (voirie, espaces verts...)

Par rapport aux engagements pris par le demandeur :

- > pas de plantations trop envahissantes, ni "défensives" (épinés dangereuses)
- > engagement du demandeur à assurer l'entretien



SOISSONS

VILLE DE SOISSONS

PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE 02200 SOISSONS

☎ **03 23 59 90 00**

@ **CONTACTEZ-NOUS**

